



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
4 octobre 2004  
Français  
Original: anglais

---

### **Rapport sur le Soudan présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 15 de la résolution 1564 (2004) du Conseil de sécurité, et des paragraphes 6, 13 et 16 de sa résolution 1556 (2004)**

#### **I. Introduction**

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 15 de la résolution 1564 (2004) du Conseil de sécurité, en date du 18 septembre 2004, et des paragraphes 6, 13 et 16 de sa résolution 1556 (2004) du 30 juillet 2004.

#### **II. Sécurité**

2. Au paragraphe 1 de sa résolution 1556 (2004), le Conseil de sécurité a demandé au Gouvernement soudanais d'honorer immédiatement tous les engagements qu'il avait pris dans le communiqué commun du 3 juillet 2004 (S/2004/635, annexe), et d'établir des conditions de sécurité crédibles pour la protection de la population civile et du personnel humanitaire au Darfour. En août, le Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses partenaires, réunis dans le cadre du Mécanisme d'application conjoint, ont adopté un plan d'action pour le mois d'août. Ce plan constituait la mise en œuvre initiale du communiqué commun et décrivait les premières mesures à prendre par le Gouvernement en vue de rétablir la sécurité dans l'ensemble du Darfour. Ces mesures visaient notamment à créer des conditions de sécurité pour les personnes qui avaient fui leur foyer en raison d'attaques par les milices, y compris les Janjaouid. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 30 août (S/2004/703), un concept concernant les premières zones d'intervention a été mis au point, partant du principe que, si la sécurité ne pouvait être rétablie immédiatement, il faudrait commencer par un secteur et poursuivre l'amélioration.

3. À la suite des réunions qu'il a tenues en juillet et en août, qui sont mentionnées dans mon rapport du 30 août 2004, le Mécanisme conjoint d'application s'est à nouveau réuni le 17 septembre. Il est parvenu aux conclusions suivantes :

a) On pourrait conserver le Plan d'action d'août comme base de la politique à suivre dans les mois prochains, sous réserve que des mesures supplémentaires soient prises afin d'assurer la sécurité totale au Darfour;

b) La réalisation de progrès vers une sécurité totale exigeait que les acquis obtenus jusqu'à présent soient maintenus et renforcés. Il n'y avait pas de retour en arrière;

c) En ce qui concerne le concept des premières zones d'intervention, cela signifiait qu'il ne pouvait y avoir de relation inverse entre la sécurité dans les premières zones et la sécurité dans les autres secteurs au Darfour.

4. À la réunion du Mécanisme du 17 septembre, l'ONU et ses partenaires ont réaffirmé que ces zones initiales ne pouvaient être considérées comme définitives. Les autres mesures à prendre afin d'assurer la sécurité au Darfour ne devraient pas consister à élargir ces zones ou à désigner d'autres zones dites « de sécurité », mais à renforcer la sécurité dans l'ensemble de la région du Darfour. Pour les mois à venir, cela signifierait :

a) Que les forces gouvernementales n'attaqueraient pas la population civile;

b) Qu'elles ne violeraient plus le cessez-le-feu de N'Djamena;

c) Que le Gouvernement prendrait des mesures pour empêcher les attaques contre les civils, notamment par les milices janjaouid;

d) Si le Gouvernement était incapable, en raison d'un manque de moyens, d'arrêter les milices, il demanderait une assistance internationale supplémentaire, afin de s'acquitter de sa responsabilité dans ce domaine.

Lors de la réunion du Mécanisme du 17 septembre, le Gouvernement a de nouveau promis de ne plus violer le cessez-le-feu. Il a également déclaré qu'il accueillerait avec satisfaction une assistance internationale, en particulier des forces supplémentaires de l'Union africaine, afin d'exécuter d'autres tâches, en plus de la surveillance du cessez-le-feu. De l'avis de l'ONU et de ses partenaires, cela exigerait non seulement un plus grand nombre d'observateurs de l'Union africaine mais aussi un mandat élargi afin : a) de surveiller proactivement l'exécution de tous les engagements et obligations; b) d'intervenir en tant que médiateur, lorsque des conflits menacent d'éclater; et c) de décourager les attaques par leur présence élargie, assurant ainsi un certain degré de protection aux civils.

5. Compte tenu du fait que les forces militaires gouvernementales ont été accusées de participer aux attaques initiales, il a été convenu dans le Plan d'action que, dans les premières zones d'intervention, l'armée serait redéployée, de sorte qu'elle ne soit pas en contact avec la population civile. La sécurité dans ces zones serait assurée par la police. Le Gouvernement a déployé des forces de police supplémentaires dans les premières zones, lesquelles ont eu un impact positif sur la sécurité tant à l'intérieur des camps de déplacés identifiés dans le Plan d'action que dans la zone avoisinante.

6. Comme je l'ai indiqué au paragraphe 27 de mon rapport du 30 août 2004, mon Représentant spécial et le Gouvernement sont parvenus à un accord visant à faire en sorte que les mouvements des forces gouvernementales, dans le cadre du Plan d'action, ne contreviennent pas aux dispositions de l'accord de cessez-le-feu de N'Djamena, et n'augmentent pas les risques d'accrochage avec les forces du Mouvement/Armée de libération du Soudan (SLM/A). Aux termes de cet accord, si les forces armées gouvernementales se heurtent aux forces du SLM/A en sécurisant les premières zones désignées, le Gouvernement a convenu de donner pour instruction à ses forces d'éviter tout contact et de se retirer si elles étaient attaquées.

Toutefois, il est devenu clair, vers la fin d'août, que l'accord n'était pas pleinement appliqué par les commandants des forces armées gouvernementales sur le terrain. Il en est résulté une augmentation des accrochages avec les forces rebelles dans certaines des premières zones d'intervention. L'incident du 26 août 2004 concernant une attaque aérienne, que j'ai mentionné au paragraphe 25 de mon rapport du 30 août 2004 au Conseil, qui est également mentionné au paragraphe 1 de la résolution 1564 (2004) du Conseil de sécurité et dans le rapport de la Commission de cessez-le-feu de l'Union africaine de septembre, est un parmi plusieurs accrochages entre les forces gouvernementales et les forces rebelles à l'intérieur des premières zones, résultant apparemment d'une défaillance du commandement et du contrôle des forces gouvernementales.

7. À la cinquième réunion du Mécanisme conjoint d'application, le 17 septembre, le Gouvernement a proposé de sécuriser trois nouvelles zones autour des camps de déplacés à Kass, Kutum et Zallingi, dans le sud, le nord et l'ouest du Darfour, respectivement. Mon Représentant spécial lui a de nouveau déclaré qu'il n'était pas nécessaire de créer de nouvelles zones ni d'étendre les zones existantes. À l'issue de la période initiale de 30 jours, il fallait prendre de nouvelles mesures pour améliorer les conditions en vue d'assurer une sécurité totale au Darfour, comme indiqué au paragraphe 3 plus haut. Entre temps, les coprésidents du Mécanisme (mon Représentant spécial et le Ministre des affaires étrangères du Soudan) ont reconnu qu'avant d'examiner l'idée de nouvelles zones, il fallait régler les problèmes décrits plus haut concernant les accrochages dans les premières zones. À la sixième réunion du Mécanisme, le 24 septembre, le Gouvernement, l'ONU, l'Union africaine et sa Commission de cessez-le-feu ont examiné l'engagement pris précédemment par le Gouvernement de s'abstenir de tout contact avec les groupes armés dans les premières zones d'intervention. Tous les participants ont reconnu qu'il fallait harmoniser le communiqué commun et l'accord de cessez-le-feu de N'djamena en ce qui concerne leur interprétation et les mesures pratiques prises pour appliquer ces accords sur le terrain. Il a été décidé d'adopter la procédure ci-après pour éviter les situations où les mesures prises en application du communiqué commun et des résolutions 1556 (2004) et 1564 (2004) du Conseil de sécurité risquaient d'entraîner une violation de l'accord de cessez-le-feu de N'djamena :

a) À l'intérieur des zones qu'il devait sécuriser, aux termes du Plan d'action, le Gouvernement n'enverrait pas de forces dans le territoire contrôlé par le SML/A et le Mouvement pour la justice et l'égalité (JEM);

b) En cas de doute sur les zones qui étaient contrôlées par le SLM/A et le JEM, le Gouvernement demanderait des précisions à la Commission de cessez-le-feu avant de déployer des forces;

c) La Commission de cessez-le-feu, sur la base d'informations qui demeureraient confidentielles, autoriserait le Gouvernement à déployer ses forces ou non;

d) La Commission communiquerait sa décision sans retard;

e) Chaque fois la Commission ferait savoir au Gouvernement qu'il ne devrait pas déployer de troupes, ce dernier en informerait mon Représentant spécial. Celui-ci tiendrait compte de cette information dans ses rapports à l'ONU.

8. La procédure décrite ci-dessus a été acceptée en principe par toutes les parties présentes à la réunion du Mécanisme conjoint d'application du 24 septembre.

Toutefois, le Gouvernement a souligné à cette réunion que, si le SLM/A et le JEM n'honorent pas les engagements qu'ils avaient pris aux termes de l'accord de N'djamena – à savoir identifier les secteurs occupés par leurs forces –, il lui serait impossible d'appliquer les dispositions prises en accord avec l'ONU concernant les mouvements dans les premières zones d'intervention. L'ONU a reçu des précisions au sujet de la position du Gouvernement, le 26 septembre, lequel a déclaré qu'il ne pouvait souscrire à la procédure décrite plus haut car le SLM/A et le JEM n'avaient pas rempli les obligations qu'ils avaient contractées aux termes de l'accord de N'djamena. Des divergences de vues ont été exprimées sur une section dont le texte, rédigé à la main, avait été intégré dans le texte définitif de l'accord de N'djamena concernant le cantonnement des forces rebelles. L'ONU et ses partenaires, ainsi que l'Union africaine et la Commission de cessez-le-feu ont souligné que, du fait que cette section n'était pas reconnue comme version autorisée du texte de N'djamena et qu'elle n'était certainement pas reconnue comme faisant foi par le SLM/A et le JEM, la question du cantonnement devrait être examinée à une date ultérieure.

9. Comme indiqué au paragraphe 3 plus haut, tous les participants au Mécanisme conjoint d'application ont considéré dès le départ que les progrès réalisés concernant la sécurité dans les premières zones d'intervention ne devraient pas entraîner une détérioration de la sécurité dans d'autres secteurs. Toutefois, en septembre, la sécurité s'est détériorée dans d'autres secteurs du Darfour, notamment dans le nord. Une grande partie des informations que mon Représentant spécial a reçues concernant les accrochages, les attaques, les vols armés, les actes de banditisme et les conflits tribaux provenaient de rapports faits par des personnes se trouvant sur le terrain, à savoir des agents d'organisations humanitaires non gouvernementales et des membres du personnel des Nations Unies. La plupart d'entre eux sont, bien évidemment, occupés à fournir des secours humanitaires, tâche exigeant des efforts considérables; ce ne sont pas des observateurs professionnels. Toutefois, s'il n'a pas toujours été possible de vérifier en détail tous les témoignages auprès d'autres sources, on peut noter certaines tendances dans les informations reçues.

10. Il est évident que le cessez-le-feu n'est pas respecté dans de nombreux secteurs du Darfour. Des accrochages ont été signalés entre le 8 et le 12 septembre à Sayyah, au nord d'Al Fasher, et les milices qui soutiennent le Gouvernement ont attaqué la SLA à Abu Dalek, le 7 septembre. Le 11 septembre, les forces gouvernementales ont tiré sur Golo, à l'est de Jebel Mara, à l'aide d'obus de mortier. Les tirs des pièces de mortier, qui n'ont pas explosé, visaient le centre de Golo, indiquant que l'attaque avait pour but d'intimider les civils ou peut-être de servir de prétexte à des représailles, à titre de légitime défense, contre les forces rebelles stationnées à proximité. Les forces gouvernementales ont lancé une attaque non provoquée contre le village de Nortig, le 28 août. Des huttes ont été brûlées, plusieurs personnes ont été blessées et le point d'eau du village a été délibérément saboté, apparemment afin de rendre le village inhabitable. Une autre attaque s'est produite le 12 septembre à Umm Kaddadah au sud d'Al Fasher. Une attaque de la SLA contre Millit, au Darfour Nord, une autre contre le village de Jabir-Um-Hosh et une autre encore contre un poste de police à Medo, au Darfour Nord, ont été signalées le même jour. D'autres attaques contre des postes de police par la SLA ont été signalées les 14, 15, 17, 18, 19 et 22 septembre. L'attaque contre la police à Ghubayash, au Kordofan Ouest, la dernière semaine de septembre, indique que ces violations ne se limiteront sans doute pas au Darfour.

11. Les attaques de civils par les milices se sont également poursuivies en septembre. Une force composée de soldats en uniforme et de milices a attaqué des villages, tuant une centaine de personnes dans le secteur de Greda, au Darfour Sud, entre la fin d'août et le début de septembre, entraînant une nouvelle vague de personnes déplacées. Une attaque par les Janjaouid à Abdousalaam, au Darfour Ouest, a été signalée le 28 août, et les Janjaouid auraient attaqué des personnes déplacées entre Thur et Nyala, au Darfour Sud, le 14 septembre. Des actes de harcèlement et des brutalités ont été signalés par des personnes déplacées et des habitants autour de Kebkebiya à la mi-septembre. Des attaques par des hommes en uniforme et des enlèvements de jeunes femmes ont également été signalés en septembre. Le 11 septembre, la Commission de cessez-le-feu de l'Union africaine a découvert, dans la région de Dar es-Salaam, qu'une milice se livrait à des enlèvements, des sévices, des meurtres et percevait illégalement des taxes.

12. Les actes de banditisme et de violence aveugle se multiplient. Une femme a été tuée, le 12 septembre, lorsqu'un soldat des forces gouvernementales a tiré sur un autobus, à 13 kilomètres au nord d'Al Fasher, au Darfour Nord. Le 9 septembre, des membres de deux organisations non gouvernementales ont été confrontés à des bandits armés qui ont tenté d'arrêter leur véhicule. Le 12 septembre, à Kilakil, au Darfour Sud, un camion du Programme alimentaire mondial a été arrêté par des bandits et pillé. Un incident analogue s'est produit le 14 septembre sur la route reliant Nyala à Kass. Le 21 septembre, un convoi des Nations Unies a été contraint de s'arrêter par les tirs de bandits à cheval qui ont pillé les camions et dévalisé les chauffeurs, à 25 kilomètres à l'est d'Umm Kaddadah, au Darfour Nord. Des affrontements entre les tribus Bergid et Rizeigat se sont produits au début et au milieu de septembre.

13. Il est difficile de dégager une tendance nette des incidents mentionnés plus haut mais on note certains schémas : a) les violations du cessez-le-feu par les deux parties se sont poursuivies. Comme la Commission de cessez-le-feu n'a pas présenté de rapports pour cette période, il m'est impossible d'établir les responsabilités des différentes parties. Il y a eu des attaques et des contre-attaques, des actes de vengeance et de représailles; b) en ce qui concerne la SLA, les attaques visaient généralement la police plutôt que l'armée; c) en ce qui concerne le Gouvernement, il y a eu des attaques par hélicoptère mais elles ont été moins fréquentes vers la fin de septembre; d) s'agissant des milices, un certain nombre d'atrocités ont été commises dans la première semaine de septembre mais ces attaques ont diminué vers la fin du mois; e) on note une forte augmentation des actes de banditisme. Ces actes étaient commis par des groupes qui s'étaient sans doute séparés de l'une ou l'autre des parties. L'une de leurs motivations pourrait être un simple manque de nourriture.

14. Un nombre croissant de personnes au Darfour sont exposées, sans aucune protection du Gouvernement, à la faim, à la peur et à la violence. Le nombre de personnes affectées par le conflit est en augmentation et leurs souffrances sont prolongées par l'inaction. Dans une grande partie du territoire, les conditions de sécurité se sont détériorées. En septembre, le Gouvernement n'a pas pu s'acquitter de ses responsabilités et de ses engagements en ce qui concerne la protection de la population du Darfour. Aux termes du paragraphe 1 de la résolution 1556 (2004) du Conseil de sécurité, le Gouvernement n'a pas établi de conditions de sécurité crédibles pour la protection de la population civile et du personnel humanitaire.

## **Désarmement des Janjaouid et autres milices armées et groupes rebelles**

15. Dans sa résolution 1564 (2004), le Conseil de sécurité a exprimé sa vive préoccupation devant l'absence de progrès concernant le désarmement. L'engagement pris par le Gouvernement de désarmer les milices, qui continuaient de représenter une grave menace pour la population civile, remonte à l'accord de cessez-le-feu humanitaire de N'djamena, en date du 8 avril 2004. Il a été inclus dans le communiqué commun et constitue une exigence centrale du Conseil de sécurité, comme indiqué au paragraphe 6 de sa résolution 1556 (2004).

16. À la suite des mesures de désarmement notées au paragraphe 19 de mon rapport du 30 août 2004 (S/2004/703), le Gouvernement n'a soumis aucune information sur des méthodes ou un calendrier de désarmement; il n'y a eu non plus aucune preuve d'autres actions dans ce domaine. Les autorités ont promis, le 27 août, de remettre à la Commission de cessez-le-feu les numéros de série des armes collectées, avec les clefs de leurs conteneurs. Cela n'a pas encore été fait. Comme indiqué dans mon rapport, le Gouvernement s'était engagé à réduire l'effectif des Forces de défense populaires de 30 %. Toutefois, à la réunion du Mécanisme conjoint d'application du 17 septembre, il a indiqué que l'augmentation des violations du cessez-le-feu par les forces rebelles retardait le processus, ajoutant qu'il faudrait établir un lien entre le désarmement des milices et le cantonnement des forces de la SLA et du JEM, indiquant que, si cela était impossible, tout ce qu'il pouvait faire était de demander aux milices de faire preuve de retenue ou de déposer leurs armes.

17. Depuis mon rapport du 30 août 2004, il ne semble pas y avoir eu de progrès vérifiables et concrets sur cette question critique. J'en conclus que le Gouvernement n'a pas honoré ses engagements et obligations concernant le désarmement des milices, énoncés au paragraphe 6 de la résolution 1556 (2004) du Conseil de sécurité.

18. Dans mon rapport du 30 août 2004, j'ai souligné qu'il fallait d'urgence mettre en œuvre un programme global de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et que, si un tel programme n'était pas élaboré et appliqué rapidement, le désarmement et la démobilisation des combattants pourraient eux-mêmes devenir une source d'insécurité. À la réunion du Mécanisme du 17 septembre, le Gouvernement a déclaré que les modalités d'un plan visant à créer une commission chargée de collecter les armes seraient annoncées en temps utile mais, à ce jour, aucun plan n'a été présenté. Un programme global de désarmement, de démobilisation et de réinsertion mutuel devra être mis au point d'un commun accord dans le cadre des négociations entre le Gouvernement et le SLM/A et le JEM.

## **Impunité et renforcement de la confiance**

19. Dans mon précédent rapport, l'évaluation des progrès réalisés par le Gouvernement afin de mettre fin à l'impunité, comme il en a l'obligation, a été obscurcie par la position incohérente qu'il a prise concernant le degré de contrôle qu'il exerçait sur les milices responsables d'attaques contre des civils. Quelques délinquants de droit commun ont été arrêtés mais le Gouvernement a dit qu'il ne pouvait pas agir contre ceux qui auraient violé le droit international humanitaire, à

moins qu'il connaisse leurs noms. S'efforçant à nouveau d'expliquer pourquoi il n'avait pas progressé dans l'exécution de son obligation de mettre fin à l'impunité, lors de la réunion du Mécanisme du 17 septembre, le Gouvernement a attribué cet échec à la force des traditions régissant les conflits entre les tribus dans la région du Darfour, suivant lesquelles les délinquants n'étaient pas remis à des organismes extérieurs à la tribu en vue d'une sanction. Par contre, celle-ci offrait des réparations, souvent sous la forme d'une indemnisation, pour les infractions commises par l'un de ses membres, à la tribu de la victime ou des victimes. Toute intervention d'un organisme extérieur, qu'il s'agisse de l'Union africaine, de l'ONU ou du Gouvernement, pour rendre responsable un membre d'une tribu, serait considérée comme un acte d'hostilité à l'égard de la tribu tout entière. Plutôt que de poursuivre ce qu'il considérait comme une vaine tentative d'imposer un système « étranger » d'administration de la justice, centré sur le principe de la responsabilité individuelle, le Gouvernement a annoncé qu'il envisageait de lancer une nouvelle série de réunions de réconciliation intertribale et de prendre des mesures pour consolider l'administration locale, afin de renforcer la confiance et de promouvoir le rôle des chefs et méthodes traditionnels dans le cadre du système judiciaire.

20. La communauté internationale doit dissiper toute ambiguïté sur l'étendue du contrôle du Gouvernement ou les interprétations faciles des coutumes locales pour réduire la pression exercée sur le Gouvernement afin qu'il remplisse ses obligations et prouver que des progrès concrets ont été accomplis pour mettre fin à l'impunité. Mon Conseiller spécial pour la prévention du génocide et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ont récemment déclaré au Conseil de sécurité qu'il était crucial que le Gouvernement s'attaque de toute urgence à cette question de l'impunité et mon Représentant spécial a continué de lui rappeler ses obligations aux termes de la résolution 1556 (2004). À son avis, seulement un très petit nombre de délinquants, à un très faible niveau de responsabilité, avaient été arrêtés et jugés jusqu'à présent. Il a souligné que le Gouvernement devait prendre des mesures plus efficaces afin de régler cette question de l'impunité. Les approches traditionnelles en vue de la réconciliation ont peut-être un rôle utile à jouer dans le cadre du renforcement de la confiance à la suite d'une première série de poursuites. Toutefois, toute mesure de cette nature prise par le Gouvernement devrait être considérée comme complétant l'approche reconnue par la communauté internationale et non pas comme une solution de substitution.

21. L'impunité parmi les membres des forces armées demeure préoccupante. Au paragraphe 8 de sa résolution 1564 (2004), le Conseil de sécurité a demandé à toutes les parties soudanaises de prendre les mesures nécessaires pour que les violations signalées par la Commission de cessez-le-feu de l'Union africaine fassent l'objet d'une attention immédiate, et pour que les responsables aient à répondre de leurs actes. Les rapports de la Commission contiennent des informations identifiant clairement les membres des forces armées qui sont responsables de violations de cessez-le-feu et d'infractions aux termes du droit international humanitaire, mais le Gouvernement n'a pris que des mesures minimales aux fins de poursuites devant des tribunaux militaires ou des instances pénales. D'après lui, cinq fonctionnaires de police et soldats ont été arrêtés et doivent être jugés lors de procès séparés, pour des affaires concernant des actes de torture, des meurtres, des tentatives de viol et des viols. En ce qui concerne les deux affaires relatives à des violations des droits de l'homme soumises à la justice, l'une a été classée et dans l'autre, les accusés ont été

acquittés. Nous n'avons reçu aucune information sur les mesures prises par le Gouvernement pour tenir responsables les auteurs de violations du cessez-le-feu.

22. Au paragraphe 12 de la résolution 1564 (2004), le Conseil de sécurité m'a prié de créer rapidement une commission internationale pour enquêter immédiatement sur les informations faisant état de violations du droit international humanitaire et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme par toutes les parties dans le Darfour. Comme il est indiqué dans cette résolution du Conseil, les enquêtes auront pour but : a) d'enquêter sur les informations faisant état de violations de droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme par toutes les parties; b) de déterminer si des actes de génocide ont été commis; et c) d'identifier les auteurs de ces violations, afin de s'assurer que les responsables auront à répondre de leurs actes. Je peux affirmer que la commission devrait être constituée très prochainement.

### **Situation et opérations humanitaires au Darfour**

23. Le plan d'action humanitaire de 90 jours pour le Darfour exposait les mesures que les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales comptaient prendre, entre le 1er juin et le 31 août 2004, pour remédier à la situation humanitaire. La plupart des besoins qui y étaient recensés ont été satisfaits au mois d'août. Les jalons et objectifs fixés pour divers secteurs par les coordonnateurs du système des Nations Unies, en collaboration avec des organisations non gouvernementales partenaires, correspondaient aux besoins et lacunes répertoriés dans le profil de la situation humanitaire au Darfour établi en juin 2004. Dans le domaine alimentaire, les organismes ont prêté assistance à quelque 950 000 personnes, alors que l'objectif était d'en aider 1,2 million. Dans le domaine de l'hébergement et des secours non alimentaires, une aide a été apportée à quelque 780 000 personnes, l'objectif ayant été fixé à 1 million. Dans le domaine de l'eau, l'objectif était d'aider 750 000 personnes et il a pratiquement été atteint. Dans le domaine de l'assainissement et des soins de santé primaires, les objectifs fixés dans le plan d'action de 90 jours ont été dépassés.

24. Toutefois, la situation s'est aggravée depuis que les objectifs ont été arrêtés. Le nombre de déplacés a dépassé les estimations. Dans certains camps, les déplacés arrivent par dizaines de milliers. Il en découle que bien que les objectifs aient été atteints et que le nombre de déplacés aidés ait augmenté, le pourcentage du nombre total de déplacés qui ont reçu une aide n'a quant à lui pas augmenté.

25. D'après le profil de la situation humanitaire au Darfour établi pour le mois d'août, sur plus de 1,8 million de personnes touchées par le conflit (ce qui représente une augmentation de 340 000 personnes depuis le 1<sup>er</sup> août), un tout petit peu plus de la moitié ont reçu une assistance sous forme d'hébergement et de secours non alimentaires, à peu près la moitié ont reçu une aide alimentaire et un accès à des soins de santé primaires, et moins de la moitié (40 %) ont pu obtenir de l'eau salubre et ont bénéficié d'interventions dans le domaine de l'assainissement.

26. Les données les plus récentes indiquent que, comme on le craignait, le nombre de personnes touchées par le conflit au Darfour approche les 2 millions. L'augmentation tient principalement au fait que les organismes humanitaires peuvent désormais se rendre dans certaines zones reculées et parties du territoire sous contrôle du SLM/A auxquelles ils n'avaient pas accès auparavant, et ont donc

pu recenser davantage de personnes déplacées ou touchées par le conflit. En outre, comme les attaques se poursuivent, de plus en plus de personnes partent de chez elles. Le fardeau est de plus en plus lourd pour les communautés d'accueil et certains déplacés s'installent volontairement dans les camps dans l'espoir d'y trouver de quoi manger. Le nombre de personnes touchées par le conflit pourrait dépasser les 2 millions si la guerre civile continue de jeter les gens sur les routes et de réduire la production alimentaire au Darfour.

27. Dans l'ensemble, le Gouvernement a continué à s'acquitter des engagements qu'il a pris dans le communiqué commun en matière d'accès humanitaire, ce qui a permis aux organismes humanitaires de développer considérablement leurs opérations. Il faut nettement moins de temps qu'avant pour obtenir les autorisations requises afin que les avions devant être utilisés pour les opérations humanitaires des Nations Unies puissent atterrir au Soudan. Toutefois, le délai reste, en moyenne, compris entre une semaine et 10 jours, ce qui continue de retarder la livraison des secours aux populations vulnérables. Les organismes humanitaires ont considérablement renforcé leur présence en septembre. Plus de 40 organisations non gouvernementales internationales, missions de la Croix-Rouge et organismes des Nations Unies sont aujourd'hui présents au Darfour, 15 organisations sont en train d'y mettre sur pied des opérations et 5 autres se sont portées candidates pour travailler dans la région. Il avait été estimé que de 800 à 1 000 agents internationaux expérimentés étaient nécessaires pour faire face à la crise. Début septembre, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales comptaient dans le grand Darfour un total de 700 agents internationaux et 5 000 agents nationaux (personnel chargé des programmes et des projets uniquement). Grâce au renforcement de leurs capacités sur le terrain, les organismes humanitaires étaient beaucoup mieux armés pour faire face aux conditions difficiles de la saison des pluies.

28. Alors que l'aide humanitaire était auparavant limitée aux zones urbaines et à cinq camps de déplacés, les organismes humanitaires ont désormais accès à d'autres zones; ils mènent des activités d'évaluation et apportent des secours dans des endroits isolés. Par contre, le banditisme se répand, avec des conséquences directes pour le personnel et les activités des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, et les affrontements entre les forces gouvernementales, les milices alliées avec elles et les forces du SLM/A se multiplient. En septembre, des attaques dirigées contre des convois humanitaires clairement marqués ont contraint les organismes des Nations Unies à imposer des restrictions sur les voies qu'ils empruntent pour se rendre dans les endroits où se trouvent des déplacés et d'autres personnes vulnérables. Des points de contrôle installés sur certaines voies par l'Armée de libération du Soudan et par le Gouvernement ont entravé les opérations humanitaires. Plus de 10 % des habitants touchés par le conflit ne peuvent être atteints en raison de l'insécurité.

29. L'aide humanitaire commence à arriver dans les zones que contrôle le SLM/A; il ressort des évaluations qui y ont été faites que de très nombreuses personnes ont besoin d'assistance. Le SLM/A ne permet pas aux organismes humanitaires de se déplacer tout à fait librement, comme on l'a vu récemment quand des agents humanitaires ont été détenus par les forces de l'Armée de libération du Soudan. Le 16 septembre, le Coordonnateur des opérations humanitaires au Soudan s'est rendu dans la zone contrôlée par le SLM/A, dans le Darfour Nord, pour parler des dispositions que le SLM/A pourrait prendre afin de faciliter l'accès des organismes

humanitaires. Il a présenté un projet définissant des principes et des règles et proposant une procédure de notification pour les organismes humanitaires. Ce projet cadre parfaitement avec le protocole sur les questions humanitaires qui a récemment fait l'objet d'un accord à Abuja mais n'a pas encore été signé. Le SLM/A est en train de l'examiner.

30. Jusqu'à présent, les contributions des donateurs ont été généreuses, mais insuffisantes. En août, le montant total nécessaire pour financer les opérations humanitaires au Darfour et au Tchad a été porté à 534 millions de dollars. Jusqu'ici, les contributions des donateurs s'élèvent à 299 millions de dollars, soit un peu plus de la moitié du montant requis. Je suis très préoccupé par le peu d'empressement que mettent les donateurs à combler ce déficit de financement. Les questions de protection et d'appui à la mission de l'Union africaine attirent plus l'attention, mais l'assistance apportée dans ces domaines ne doit pas être considérée comme pouvant se substituer à l'aide humanitaire. Un type d'assistance ne peut être sacrifié au profit d'un autre, car les progrès accomplis dans un secteur déterminent les résultats qui peuvent être atteints dans un autre. Les progrès accomplis sur le plan de la sécurité peuvent se traduire par une amélioration des conditions dans lesquelles les opérations humanitaires se déroulent, et une situation humanitaire stable est une condition préalable à un règlement politique de la crise.

## **Retours**

31. Dans un mémorandum d'accord signé le 21 août avec l'Organisation internationale des migrations (OIM), le Gouvernement a accepté que l'OIM soit chargée de déterminer si les retours sont librement consentis et acceptables, et a affirmé qu'il n'y aurait aucun retour dans des conditions qui ne répondent pas aux normes internationales. Un mécanisme de gestion et de coordination a été mis en place pour veiller à ce que des normes communes régissent l'assistance offerte par les divers organismes en vue de favoriser les retours. La première réunion du groupe de base a eu lieu le 18 septembre 2004; deux documents sur le retour librement consenti des déplacés et sur le mandat du groupe de base y ont été adoptés.

32. Les rapports faisant état de déplacements, de réinstallations ou de retours forcés, ainsi que de pressions exercées sur les déplacés pour qu'ils rentrent chez eux, sont beaucoup moins nombreux qu'auparavant. Toutefois, il y a également des problèmes liés aux rassemblements spontanés de déplacés. Ainsi, récemment, dans le Darfour Nord, le Gouvernement a, sans avoir consulté l'OIM ou l'Organisation des Nations Unies, pris des mesures pour réinstaller des déplacés qui s'étaient spontanément regroupés. L'ONU continuera de surveiller la situation et de mettre la question sur le tapis.

33. Les conditions de sécurité qui règnent dans les zones de retour restent très incertaines, une écrasante majorité de déplacés continuent de dire qu'ils n'ont pour l'instant aucune intention de rentrer chez eux.

## **Droits de l'homme et protection**

34. Moins de problèmes de sécurité ont été signalés aux organismes des Nations Unies présents sur le terrain en ce qui concerne les camps et autres installations de déplacés. Toutefois, comme l'ont confirmé la Haut Commissaire aux droits de

l'homme et mon Conseiller spécial pour la prévention des génocides lorsqu'ils se sont rendus au Darfour en septembre, la protection demeure le principal sujet de préoccupation des déplacés. Beaucoup de ceux qui proviennent des zones rurales où l'assistance humanitaire n'arrive pas encore disent qu'ils continuent d'être victimes de harcèlement et d'actes de violence. Pour les déplacés qui sont immatriculés dans les camps et y vivent, la sécurité demeure aussi le principal problème. Il y a davantage de policiers sur le terrain, mais ils n'influent que peu sur les conditions de sécurité car les déplacés les associent à ceux qui – eux aussi en uniforme – les ont attaqués et chassés de leurs villages, et ne leur font donc pas confiance. En outre, la plupart des déplacés ont constaté par eux-mêmes que la police ne réagissait pas quand des viols, des cas de harcèlement sexuel et des pillages lui étaient signalés. Les huit observateurs des droits de l'homme des Nations Unies ont reçu des rapports indiquant que des déplacés et d'autres personnes qui avaient été en contact avec des organisations internationales ou des personnalités officielles en visite au Darfour avaient été harcelés ou intimidés par les forces de sécurité du Gouvernement.

35. Dans mon rapport du 30 août 2004, j'ai noté avec préoccupation que des membres des milices qui avaient participé à des attaques contre des civils étaient recrutés par les forces de sécurité de l'État, et dit qu'il fallait qu'un mécanisme de vérification soit mis en place pour que cela ne se produise plus. Comme l'a noté la Haut Commissaire aux droits de l'homme quand elle s'est rendue au Darfour à la fin septembre, il semblerait que des Janjaouid soient admis au sein des forces de sécurité officielles du Soudan, y compris celles qui sont chargées de protéger les déplacés dans les camps. Ce n'est pas tout de déployer des policiers en plus grand nombre, il faudrait aussi se soucier de critères qualitatifs. Selon le communiqué commun, le Gouvernement doit déployer une force de police qui soit non seulement solide, mais aussi crédible et respectée. Dans cette optique, les organismes des Nations Unies ont lancé un programme de formation aux droits de l'homme à l'intention des membres de la police. Il semble que les policiers y soient réceptifs, mais il est trop tôt pour que le programme donne des résultats en général et, dans l'ensemble, les normes demeurent peu respectées. En outre, malgré les progrès, la méfiance dont j'ai fait mention plus haut au paragraphe 32 est malheureusement trop ancrée pour que les mesures prises soient suffisantes. Comme je l'ai dit dans mon rapport précédent, compte tenu de tout ce qui s'est passé, le Gouvernement ne peut à lui seul rétablir la confiance dans les services de sécurité de l'État et a besoin de l'aide de la communauté internationale.

36. Le Gouvernement a publié un décret levant une disposition juridique qui empêchait les victimes de violences sexuelles de recevoir des soins médicaux (problème que j'avais abordé dans mon rapport du 30 août 2004). Les victimes devaient jusque-là obtenir un rapport de police avant de recevoir des soins médicaux. Mon représentant spécial et les collaborateurs de la Haut Commissaire aux droits de l'homme suivront la situation pour voir si le décret est appliqué conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

37. Les problèmes de sécurité dans les camps, conjugués au fait que l'exode se poursuit et que les conditions de sécurité empêchent les gens de rentrer chez eux, ont de graves effets psychologiques sur les déplacés. Ceux-ci sont de plus en plus énervés et de plus en plus en colère, ce dont on ne peut que s'alarmer. Jusqu'ici, les camps de déplacés ne comptent que des civils et des armes n'y sont que très rarement aperçues ou utilisées. Toutefois, des signes de mobilisation politique

apparaissent dans certains camps. Il ne serait pas difficile de tirer parti de la colère et de la frustration des déplacés, ce qui pourrait avoir des résultats désastreux. Les premiers signes de mobilisation doivent être pris comme un avertissement : il reste peut-être peu de temps pour prendre des mesures concrètes afin de répondre aux attentes des déplacés en matière de sécurité et de droit au retour. Plus les déplacés attendront que de bonnes conditions de sécurité soient rétablies dans les camps et dans les zones d'où ils proviennent, plus les chances de voir aboutir les efforts de réconciliation et de renforcement de la confiance s'amenuiseront, ce qui pourrait entraîner de nouvelles vagues de violence. Des mesures doivent être prises pour convaincre les déplacés que leurs droits seront respectés dans leurs lieux d'origine.

38. Le déploiement d'observateurs de la police civile dans les camps, pour qu'ils y patrouillent avec la police soudanaise, serait un moyen d'améliorer les conditions de sécurité dans lesquelles vivent les déplacés, et pourrait dissuader ceux-ci de rechercher ailleurs la protection dont ils se sentent actuellement privés. À la réunion que le mécanisme conjoint d'application a tenue le 17 septembre, le Gouvernement a approuvé la proposition de déploiement d'éléments de la mission de l'Union africaine dans les camps, position que le Ministre des affaires étrangères a réaffirmée lorsqu'il s'est adressé au Conseil de sécurité à sa 5046<sup>e</sup> séance, le 30 septembre.

39. Après sa visite au Darfour, la Haut Commissaire aux droits de l'homme a décidé de déployer un plus grand nombre de spécialistes des droits de l'homme au Darfour afin d'améliorer la surveillance et d'aider le Gouvernement à assurer aux Soudanais le respect de leurs droits fondamentaux, comme il en a l'obligation. Le nombre d'observateurs sera doublé dans un premier temps, c'est-à-dire porté à 16, et probablement encore augmenté par la suite.

## **Processus de paix pour le Darfour**

40. Tant dans le communiqué commun que dans le Plan d'action, le Gouvernement a promis de relancer les pourparlers politiques sur le Darfour en vue de parvenir à une solution globale susceptible d'être acceptée par toutes les parties au conflit. Les pourparlers politiques entre le Gouvernement et les mouvements rebelles ont débuté le 23 août à Abuja sous l'égide du Président nigérian Olusegun Obasanjo, Président en exercice de l'Union africaine. L'ONU y a participé à titre d'observateur et a soutenu l'action de médiation de l'Union africaine. L'ordre du jour sur lequel les parties sont parvenues à s'accorder le deuxième jour des pourparlers comportait quatre points : problèmes humanitaires, sécurité, questions politiques et problèmes socioéconomiques.

41. Les parties sont convenues d'un texte visant l'accès humanitaire prévoyant notamment l'engagement de prendre les mesures nécessaires pour prévenir toutes les attaques, menaces, actions d'intimidation et toute autre forme de violence à l'égard des civils, par quelque groupe que ce soit, y compris les Janjaouid. Le texte réaffirmerait la nécessité de protéger les droits des déplacés et des réfugiés dans leurs régions d'origine pour leur permettre, s'ils le souhaitent, d'y revenir. Toutes les forces ou personnes qui auraient participé à la violation des droits de déplacés, de groupes vulnérables et d'autres civils feraient l'objet d'enquêtes menées dans la transparence et seraient tenues pour responsables devant les autorités compétentes. Les parties conviendraient de constituer un mécanisme d'application, le Groupe

conjoint de facilitation et d'observation humanitaires, constitué de représentants de la Commission conjointe, de la Mission de l'Union africaine et d'autres représentants de la communauté internationale invités par l'Union africaine, lequel rendrait compte chaque mois à la Commission conjointe des progrès accomplis et des difficultés rencontrées. Les parties ont refusé de signer ce texte, dans l'attente d'un accord sur les trois autres protocoles. Le 17 septembre 2004 cependant, à la cinquième réunion du Mécanisme conjoint d'application, le Gouvernement a accepté d'agir comme si ce protocole avait été signé. Le SLM/A envisage de faire de même, mais ne nous a pas encore fait connaître sa décision définitive.

42. Lorsque j'ai présenté mon rapport le 30 août 2004, des négociations étaient en cours sur un texte relatif aux questions de sécurité. Lors des pourparlers d'Abuja, les positions des parties étaient très éloignées. Le Gouvernement hésitait à aller au-delà de l'accord de N'Djamena ou de faire des concessions sur des questions considérées comme importantes par les autres parties. Apparemment, le SLM/A et le JEM espéraient obtenir davantage d'actions extérieures aux négociations et leurs exigences allaient bien au-delà de ce que le Gouvernement était prêt à accepter. En définitive, le SLM/A et le JEM ont demandé une suspension pour s'entretenir avec leurs collègues hors du cadre des négociations et le protocole relatif aux questions de sécurité reste sur la table en attendant la reprise des négociations le 24 octobre.

43. À la suite de pourparlers qui ont eu lieu début août à Asmara entre des représentants de l'ONU, le SLM/A et le JEM, mon Représentant spécial a rencontré le Secrétaire général du SLM, Mini Arkoi Minawi, ainsi que plusieurs autres hauts responsables de ce mouvement, et un représentant du JEM le 20 septembre 2004 à Asmara. Au cours des entretiens, les deux groupes ont réaffirmé leur attachement au cessez-le-feu. Ils ont accepté d'examiner notre demande tendant à ce qu'ils agissent comme si le protocole humanitaire convenu à Abuja avait été signé. Mon Représentant spécial suivra cette question, entre autres, lors de réunions futures que les groupes ont accepté de tenir plus régulièrement et plus systématiquement. Des contacts réguliers directs avec la direction des mouvements sont souhaitables pour renforcer les contacts avec le commandement du SLM/A et du JEM sur le terrain. Ces contacts permettent aussi de préciser les positions et d'exercer une pression sur ces parties pour assurer le maintien du cessez-le-feu et une position constructive dans les négociations.

44. Les contacts sur le terrain dans le Darfour Nord ont jusqu'à présent reposé sur les questions humanitaires, mais il nous faut faire fond sur le travail réalisé au mois de septembre en encourageant toutes les parties à s'engager dans un dialogue plus vaste, plus approfondi et plus productif en vue de parvenir à une solution politique des problèmes du Darfour. Lors de la réunion sur l'harmonisation des accords le 24 septembre, la Commission de cessez-le-feu de l'Union africaine a accepté de se rapprocher du SLM/A et du JEM et de les inviter à participer à de futures réunions pour examiner avec le Gouvernement, l'ONU, l'Union africaine et la Commission de cessez-le-feu de l'Union africaine les problèmes relatifs à l'application des accords de cessez-le-feu et aux autres engagements pris par les parties dans les accords relatifs à la paix et la sécurité au Darfour.

## Processus de paix Nord-Sud

45. Au paragraphe 5 de la résolution 1564 (2004) du Conseil de sécurité, celui-ci a demandé instamment au Gouvernement et au SPLM/A de conclure promptement un accord de paix global. À la mi-septembre, mon Représentant spécial a demandé au Président du SPLM/A, John Garang, et au Premier Vice-Président, Ali Osman Taha, de reprendre les pourparlers, si possible fin septembre. Le Premier Vice-Président Taha a accepté, mais, le Président Garang étant en déplacement jusqu'à la fin de ce mois, il est désormais prévu que les parties se rencontrent du 7 au 9 octobre et que les entretiens se poursuivent ensuite au niveau technique pendant au moins six semaines. Le Gouvernement a confirmé que toute coïncidence éventuelle avec le mois du ramadan serait sans incidence sur ce programme d'entretiens techniques. Je tiens à réaffirmer ma conviction que la conclusion d'un accord de paix global Nord-Sud est une condition *sine qua non* de la résolution du conflit du Darfour. Aux paragraphes 15 à 20 du rapport que j'ai présenté le 28 septembre 2004 au Conseil pour faire suite à la résolution 1547 (2004) (S/2004/763), du 11 juin 2004, j'ai relaté dans le détail l'évolution du processus de paix Nord-Sud.

## Mission de l'Union africaine au Darfour

46. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 30 août 2004, il est généralement admis que le déploiement initial de la mission de l'Union africaine a été utile mais que son efficacité a été limitée par son effectif modeste ainsi que par les difficultés logistiques. Il a été de même admis que la présence d'observateurs internationaux accompagnés d'un élément de protection, si elle est d'une ampleur suffisante, améliorerait la situation au Darfour sous l'angle de la sécurité. Une telle évolution faciliterait à son tour la fourniture de l'aide humanitaire et, surtout, le retour des déplacés avant le début de la prochaine saison de plantation. Le 7 septembre 2004, le Président Obasanjo, en sa qualité de Président en exercice de l'Union africaine, m'a informé de sa décision de renforcer la présence de l'Union africaine au Darfour. Il a ajouté qu'un appui substantiel de la communauté internationale serait nécessaire pour appliquer cette décision, ce qu'il a réaffirmé le 24 septembre devant le Conseil de sécurité.

47. Mon Représentant spécial a rencontré le Commissaire de l'Union africaine et les membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine le 21 septembre 2004 à Addis-Abeba. Au cours de cette réunion, nous avons souligné qu'à la suite de la résolution 1564 (2004), l'Union africaine assumait désormais fermement le rôle de premier plan dans le processus de paix pour le Darfour. Mon Représentant spécial a invité instamment le Commissaire à rencontrer dès que possible le Gouvernement en vue d'examiner la mise en œuvre du nouveau mandat en temps voulu pour permettre de commencer le déploiement en octobre.

48. Dans mon rapport du 30 août 2004, j'ai informé le Conseil qu'une équipe d'experts, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, avait établi le plan d'une mission élargie de l'Union africaine au Darfour. Outre les activités centrées sur le Darfour, le plan énonçait aussi les ressources nécessaires pour renforcer les moyens disponibles au siège de l'Union africaine pour organiser et diriger une opération de terrain complexe. Après avoir procédé à une nouvelle analyse et de nouveaux ajustements du plan, la Commission de l'Union africaine soumettra prochainement des propositions en vue d'une mission élargie au Comité

d'état-major de l'Union africaine, puis au Conseil de paix et de sécurité, pour examen. On peut penser que le mandat du Conseil de paix et de sécurité fera ressortir l'importance que revêt une mission d'observateurs dynamique, mobile et largement déployée.

49. Alpha Oumar Konaré, Président de la Commission de l'Union africaine, et moi-même avons encouragé d'éventuels partenaires à fournir les moyens financiers, le matériel et les autres ressources dont a besoin la Commission de l'Union africaine pour élargir sa mission au Darfour. Il est capital que l'Union africaine reçoive pleinement et concrètement le soutien de la communauté internationale au moment où elle assume cette énorme responsabilité.

50. L'assistance de l'Organisation des Nations Unies aux efforts de l'Union africaine pour élargir la mission au Darfour concernera quatre champs d'action : a) à la demande de la Commission de l'Union africaine, je vais établir une cellule d'assistance de l'ONU en vue de renforcer l'assistance technique et d'améliorer la coopération entre l'Union africaine et l'ONU. Le recrutement d'experts, notamment en matière militaire, de police et de logistique, a déjà commencé. Cette cellule sera mieux adaptée à la fourniture de l'assistance ponctuelle accordée jusqu'à présent; b) l'ONU propose d'aider l'Union africaine pour la présélection de forces de police pour la mission; c) la mission avancée de l'ONU au Soudan va ouvrir quatre bureaux au Darfour, ce qui facilitera les liaisons et la coopération sur le terrain. Un officier de liaison militaire de l'ONU a déjà été détaché au siège de la Commission de cessez-le-feu de l'Union africaine à El Fasher (Darfour Nord); et d) l'ONU a proposé d'aider à l'organisation d'une conférence d'annonce de contributions en vue de mobiliser le soutien à une mission élargie de l'Union africaine.

51. Les 28 et 29 septembre, mon Représentant spécial a eu des entretiens à Bruxelles avec de hauts responsables de l'Union européenne et avec les commissaires Chris Patten et Paul Nielson, ainsi qu'avec Javier Solana, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne. Au cours de ces entretiens, mon Représentant spécial a instamment invité l'Union européenne à apporter un plein appui politique, financier et logistique à la mission de l'Union africaine.

52. Le Conseil de sécurité m'a prié, aux paragraphes 14 et 15 de sa résolution 1564 (2004), de rendre compte du degré de coopération du Gouvernement au renforcement et à la prolongation de la mission d'observation de l'Union africaine dans le Darfour. Le Gouvernement, dans des lettres qu'il a adressées au Conseil les 9 et 17 septembre, s'est félicité des plans de l'Union africaine concernant une mission élargie. Au cours de la cinquième réunion du Mécanisme conjoint d'application, le 17 septembre 2004, le Gouvernement a réaffirmé son acceptation d'un mandat élargi en vue d'un plus vaste déploiement de la mission de l'Union africaine au Darfour. Dans l'allocution qu'il a prononcée devant le Conseil le 30 septembre, le Ministre soudanais des affaires étrangères a exprimé catégoriquement l'acceptation par son gouvernement d'un renforcement rapide de la mission de l'Union africaine au Soudan quant à la taille, au rythme de déploiement et à l'élargissement du mandat d'observation.

### **III. Observations finales**

53. Dans mon rapport du 30 août 2004, j'ai indiqué que certaines des mesures prises par le Gouvernement avaient permis d'enregistrer quelques progrès. Au mois

de septembre, ces acquis étaient maintenus. J'ai aussi indiqué que dans d'autres domaines, qui sont essentiels pour avancer sur la voie d'une complète sécurité, le Gouvernement n'avait pas pleinement rempli ses obligations. Il s'agit notamment de l'application du cessez-le-feu, la cessation des attaques contre la population civile, le désarmement des milices et la poursuite des auteurs d'atrocités. Dans ces domaines, aucun nouveau progrès n'a été enregistré durant le mois de septembre. Dès lors, ce mois peut, au mieux, être qualifié de période de consolidation de ce qui avait été réalisé auparavant. J'invite instamment le Gouvernement à s'acquitter de toutes ses obligations et engagements portant sur les questions essentielles sur lesquelles il n'y a eu aucune amélioration durant ce mois.

54. Le mois de septembre pourrait, en fonction des événements attendus au cours du mois à venir, apparaître comme une période de transition. Je relève que le Gouvernement a déclaré qu'il se conformerait aux exigences énoncées dans la résolution 1564 (2004) du Conseil de sécurité et qu'il coopérerait pleinement tant avec l'ONU qu'avec l'Union africaine pour assurer sa mise en œuvre. Il va sans dire que l'application des résolutions du Conseil de sécurité a un caractère obligatoire. La consolidation des précédents engagements, auxquels s'ajoute celui-ci, ouvre la voie à de réels progrès, tant pour la sécurité qu'à la table des négociations.

55. Le plus important au cours des prochaines semaines est de commencer à déployer la force élargie de l'Union africaine. Il faut que cette force soit d'une taille suffisante, qu'elle soit rapidement déployée, et qu'elle soit dotée d'un mandat allant bien au-delà de la surveillance du cessez-le-feu de N'Djamena. Il y a de nombreuses tâches à accomplir qui ne sont pas directement liées à l'insécurité résultant d'affrontements entre l'armée soudanaise et le SLM/A. Il s'agit par exemple d'assurer la protection des droits des déplacés et des réfugiés dans leurs régions d'origine, y compris en empêchant l'occupation de leurs terres et l'appropriation de leurs biens, la sûreté des personnes déplacées dans les camps et le retour sûr et librement consenti des réfugiés et des déplacés dans leurs régions d'origine, le contrôle du comportement et des actions de la police, et le désarmement des combattants, y compris les Forces de défense populaires, les Janjaouid et les autres milices. Incontestablement, sa présence permettrait d'amortir les tensions entre la population civile et d'éventuels attaquants. Si une ou plusieurs de ces fonctions ne sont toujours pas remplies, le résultat sera l'instabilité, une paix précaire, voire l'impossibilité de toute paix.

56. Tout cela suppose un large mandat car tout cela est nécessaire et a trait à la protection des civils. C'est une tâche qui incombe au Gouvernement mais qu'il ne peut assumer seul. Il s'est passé trop de choses et trop de confiance a été perdue. Une tierce partie est nécessaire, et ce ne peut être que l'Union africaine. Elle peut contribuer à protéger la population en étant largement présente et visible et en jouant le rôle de facteur de dissuasion.

57. La deuxième question importante à traiter dans le mois à venir concerne les pourparlers politiques entre le Gouvernement et le SPLM/A. Dans mon rapport du 28 septembre 2004 (S/2004/763), j'ai énoncé les raisons pour lesquelles ces négociations sont décisives aussi pour la solution du conflit au Darfour. En cas de succès, la relance des pourparlers Nord-Sud contribuera à la conclusion d'un règlement politique au Darfour lors des discussions qui doivent reprendre à la fin octobre. Les résultats du processus Nord-Sud, à savoir la paix, une nouvelle constitution, une structure fédérale de l'État, une identité nationale, et un

gouvernement doté d'une large assise, peuvent servir de modèle pour le Darfour. Le processus Nord-Sud est une arme à double tranchant : s'il aboutit, son succès dépassera largement le nord et le sud; s'il échoue, c'est l'ensemble du Soudan, et toute la région, qui seront menacés. Toutes les parties à ces pourparlers devraient y investir toute leur énergie politique pour parvenir à un résultat définitif. Il semble désormais, après plus de 10 ans de discussions, d'attente et d'atermoiements, qu'elles tiennent là une dernière chance. La communauté internationale devrait faire en sorte de maintenir la dynamique, d'envoyer les bons signaux aux parties et de s'exprimer d'une voix forte et unie.

---